

Approuvé lors du Conseil municipal du
10 juin 2025

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 15 mai 2025 à 18h30

Conseillers municipaux présents : Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Françoise VELON, Christophe DISSES, Valérie CLAIN, Christine FAVIER, Sébastien PUGET (arrivé à l'ordre du jour n° 3), Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés : Joël CORDENOD (procuration à Françoise PIRAT), Catherine MOREL (procuration à Christian REYNAUD), Johana BOULIONG (procuration à Jean-Yves BOUILLOUX), Aurélie CHARDARD (procuration à Sébastien PUGET)

Absent : néant

Date de la convocation : le 9 mai 2025

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Valérie CLAIN secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

Délibérations :

2025-028	Demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes par l'association des Arts Pontevallois
2025-029	Carte départementale des ZAENR – Sollicitation par les services de l'Etat pour avis conforme de la commune
2025-030	Avis sur la demande d'enregistrement ICPE présentée par la SAS TRIVIGAZ VERT
	Décisions du maire
	Questions diverses

1 - **2025-028**— Demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes par l'association des Arts Pontevallois

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu du président des Arts Pontevallois. Cette association souhaiterait pouvoir présenter dans la salle des fêtes une exposition de peintures, de sculptures, de photos et de créations artisanales le week-end du 22 et 23 novembre 2025.

Cette mise à disposition ayant lieu l'hiver et nécessitant la mise en route du chauffage, il est proposé, l'application d'un forfait de chauffage de 70 € pour les 2 jours, avec une mise à disposition à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, du 22 au 23 novembre 2025 pour l'organisation de l'exposition de l'association des Arts Pontevallois,
- **DIT** qu'un forfait de chauffage de 70 € pour les 2 jours sera facturé à ladite association.

2 - **2025-029**— Carte départementale des ZAENR – Sollicitation par les services de l'Etat pour avis conforme de la commune

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L.141-5-2 et L.141-5-3 ;

Vu la loi n°2023-175 du mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 codifié à l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 9 décembre 2024 portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental ;

Vu la délibération n°DC-2024-034 du Conseil Communautaire de la CA3B du 13 mai 2024, prenant acte de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables avec le projet de territoire,

Vu la délibération n° 2024-036 du 13 juin 2024 de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes,

Considérant que l'article 15 la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit qu'il revient aux communes d'identifier, selon les principes énoncés dans cet article 15, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire.

Considérant que ces zones identifiées par les communes contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement défini au 2° de l'article L. 100-1 ;

Considérant que les zones identifiées par les communes doivent en particulier permettre d'accélérer la production d'énergies renouvelables au sens de l'article L. 211-2 sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs énergétiques français ;

Considérant que l'État a mis à disposition des communes l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne définition de ces zones au travers du portail cartographique national en ligne ;

Considérant que cet outil cartographique permet également aux communes de définir ces zones et de transmettre ces cartographies ainsi proposées au référent préfectoral dans le département ;

Considérant qu'une première phase d'identification a eu lieu ;

Considérant l'absence d'instauration du Comité Régional de l'Énergie tel que prévu par décret n°2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie ;

Considérant qu'à défaut de mise en place du Comité Régional de l'Énergie, le processus de validation des zones d'accélération ne peut être mis en place conformément aux dispositions de l'article 15 la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 ;

Considérant qu'à défaut de mise en place du Comité Régional de l'Énergie une analyse technique a été conduite afin d'évaluer la suffisance des zones ainsi définies pour atteindre les objectifs régionaux de production d'énergies renouvelables ;

Considérant que cette analyse a conclu à l'insuffisance des zones d'accélération définies, justifiant la poursuite de l'exercice au-delà de cette première phase d'arrêt par une phase d'identification complémentaire ;

Considérant que, conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, les communes ont adressé au référent préfectoral les délibérations du conseil municipal identifiant les zones d'accélération au titre de la phase d'identification complémentaire ;

Considérant que, conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, l'identification des zones d'accélération a fait l'objet d'une concertation du public du 8 avril 2024 au 19 avril 2024 ;

Considérant à nouveau l'absence d'instauration du Comité Régional de l'Énergie et l'impossibilité de mise en place du processus de validation des zones d'accélération conformément aux dispositions de l'article 15 la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 ;

Considérant qu'à défaut de mise en place du Comité Régional de l'Énergie une nouvelle analyse technique a été conduite afin d'évaluer la suffisance des zones d'accélération ainsi complétées pour atteindre les objectifs régionaux de production d'énergies renouvelables ;

Considérant que cette analyse a conclu à nouveau à l'insuffisance des zones d'accélération définies ;

Considérant que l'avis des communes concernées par la cartographie annexée est sollicité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 10 voix pour :

- **REND UN AVIS CONFORME** à la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, consultables sur la cartographie en ligne <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f9636b21-1fbf-4cfa-83a8-85fc6017c57f>. La liste des communes ayant défini des zones d'accélération figurant dans la cartographie départementale et la surface totale de zones d'accélération arrêtées par type d'énergie renouvelables dans chaque commune figure en annexe,
- **DIT** que l'avis conforme vaut également pour le projet d'arrêté préfectoral annexé.

3 - 2025-030— Avis sur la demande d'enregistrement ICPE présentée par la SAS TRIVIGAZ

M. Sébastien PUGET rejoint la séance.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la SAS TRIVIGAZ a déposé un dossier d'enregistrement pour l'unité de méthanisation collective agricole possédant déjà le statut ICPE sous enregistrement, conformément aux arrêtés préfectoraux du 30 décembre 2019 et du 19 avril 2024.

Cette actualisation est réalisée à des fins d'optimisation du process et de l'aménagement du terrain. Elle résulte également de l'évolution de la technologie et de l'augmentation de la quantité d'intrants par rapport au prévisionnel.

Suite à la réception de l'arrêté préfectoral fixant les modalités de consultation du public concernant cette demande d'enregistrement, et conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil municipal donne son avis sur le dossier.

Le dossier est consultable du lundi 14 avril 2025 à 9h00 au mardi 13 mai 2025 à 12h00 inclus :

- En mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés),
- Sur le site internet de la Préfecture de l'Ain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au dossier de demande d'enregistrement ICPE de la SAS TRIVIGAZ sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes.

4 - Décisions du maire

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment concernant :

- **Les déclarations d'intention d'aliéner :**

Parcelles	Rue	Décision
D 221 D 222 D 223 D 224 D 1062 D 1063	369 route de Pont de Vaux	Pas de préemption
D 811	10 rue Jules FERRY	Pas de préemption
C 414 C 415 C 1261	9 Chemin de ronde	Pas de préemption

Questions diverses :

- M. le Maire donne lecture des chaleureux courriers de remerciements de l'association ABCDE ainsi que du Collège Louis VUITTON concernant la mise à disposition de la salle des fêtes pour le travail des collégiens avec les comédiens, et l'organisation de leur spectacle-débat.
- M. le Maire informe l'assemblée de plusieurs points :
 - o Arrivée de Romain CARRY à la commune le 22 avril, en remplacement de Denis GUYON, qui prend sa retraite au 1^{er} juin 2025.
 - o Un nouvel agent complètera l'équipe suite au départ de M. GREGAUD, son arrivée est prévue le 2 juin 2025.
 - o Cyril SZEWE, le chef de projet Petites Villes de Demain a annoncé son départ, il intègre un nouveau poste à compter du mois de juin 2025. Il ne sera certainement pas remplacé, son contrat devant se finir initialement au 1^{er} semestre 2026.
 - o A grand regret le Conseil municipal Enfants ne pourra pas être installé, sur les 5 classes, seulement 4 élèves se sont portés candidats.
 - o La cession de parcelles appartenant au domaine privé de la commune sera inscrite à l'ordre du prochain conseil municipal. Ces terrains, de petite surface sont entretenus de manière continue depuis plus de 30 ans par des administrés, sans titre formel d'occupation. Il s'agira de régulariser cette situation tout en respectant les règles en vigueur relatives à la gestion du domaine privé de la commune.
 - o L'association la Bougeotte organise une manifestation sur la commune le samedi 24 mai :
 - Tournoi de Molky à 14h00 au Petit Tour,
 - Spectacle de théâtre d'impro à 19h00 à la Carronnière
 - o Un nouveau Food truck de burgers et sandwiches américains s'installera Place du collège les mardis soir.
 - o Un rendez-vous est pris avec un membre de la Ligue Contre le Cancer pour l'instauration d'espace sans tabac dans les espaces conviviaux et familiaux accueillant des enfants.
 - o M. le Maire informe le conseil qu'une réflexion devra être engagée à propos de la situation de la route du Tremblay. En effet, il apparaît qu'une partie de cette voie, utilisée comme un chemin d'accès par plusieurs habitants, n'est pas inscrite dans le domaine communal. Elle appartient actuellement à deux propriétaires privés. L'entretien de cette voie n'a donc pas été assuré par la commune depuis un certain temps, compte tenu de l'absence de caractère public du terrain. Toutefois, au regard de son usage et de son intérêt pour la collectivité, il serait souhaitable d'envisager une régularisation à moyen ou long terme afin d'intégrer cette voie dans le domaine communal.
- Mme Valérie CLAIN demande si les marquages au sol du parking de l'école route de Servignat pouvaient être repeints, le stationnement devenant compliqué depuis que les marquages ne se voient plus. Cela sera ajouté au programme de marquage pour cette année.

La séance est levée à 19h45.

**Signature du Maire,
Yves BERNARD**

**Signature du secrétaire de séance,
Valérie CLAIN**